

République française

Département du Puy-de-Dôme

Commune d'Orcet

Séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

**BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LA SOCIETE ELECTRIC 55 CHARGING**

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (2)

Marine ARANDA JARA, Damien ARNAUD, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Bénédicte BORREL, Jessica CARLI, Caroline CHOUVY, Bernard DUCREUX, Dominique GUELON, René GUELON, David MENDES, Arnaud MITORAJ représenté par Sébastien MORANGE, Sébastien MORANGE, Michel PARDO, Aline PEALLAT représentée par Valéry VIALARD, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Danielle PRULHIÈRE, Laurence RAGI, Valérie ROUX, Bruno TRAUCHESSEC, Clara VAYSSETTE, Valéry VIALARD, Jean-Baptiste XAMBO

Secrétaire de séance : Valéry VIALARD

Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22, alinéa 5° ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4 et L.2125-1 ;

VU le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 modifié relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

VU l'avis de manifestation d'intérêt relatif à l'installation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques publié par la commune ;

VU la déclaration de manifestation d'intérêt spontanée reçue ;

VU l'offre remise par la société ELECTRIC 55 CHARGING dans le cadre de cette procédure ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques constituent une activité économique impliquant une occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la commune a mis en œuvre une procédure de publicité préalable afin de permettre l'expression d'éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette procédure, une seule offre a été reçue ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société ELECTRIC 55 CHARGING répond aux besoins de la commune en matière de déploiement d'infrastructures de recharge ;

CONSIDÉRANT que la société ELECTRIC 55 CHARGING prend à sa charge l'investissement, l'installation, l'exploitation, la maintenance et la supervision des équipements ;

CONSIDÉRANT que la commune prend à sa charge le coût de l'abonnement au réseau électrique ;

CONSIDÉRANT que les consommations d'électricité sont remboursées à la commune sur la base du tarif réglementé de vente d'électricité majoré de 1 centime par kWh ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions financières de la convention, appréciées globalement au regard des investissements supportés par l'occupant, des charges respectives des parties et des recettes d'exploitation, constitue une contrepartie suffisante pour l'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la convention présente un caractère temporaire, précaire et révocable ;

CONSIDÉRANT que la durée de la convention, fixée à 20 ans, est justifiée par la nécessité d'assurer l'amortissement des investissements et l'équilibre économique de l'opération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques entre la Commune d'Orcet et la société ELECTRIC 55 CHARGING, à compter de sa signature et pour une durée de 20 ans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

6-21042026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 063-216302620-20260421-621042026-DE

Fait et signé à Orcet, le 28 avril 2026

Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.